



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Tchéquie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue originale seulement.

GE.17-23413 (F) 150118 160118



* 1 7 2 3 4 1 3 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-huitième session du 6 au 17 novembre 2017. L'Examen concernant la Tchéquie a eu lieu à la 1^{re} séance, le 6 novembre 2017. La délégation tchèque était dirigée par la Vice-Ministre des droits de l'homme, Martina Štěpánková. À sa 10^e séance, tenue le 10 novembre 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Tchéquie.
2. Le 13 février 2017, afin de faciliter l'Examen concernant la Tchéquie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Indonésie et Nigéria.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Tchéquie :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/28/CZE/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/28/CZE/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/28/CZE/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise à la Tchéquie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Vice-Ministre des droits de l'homme a souligné la contribution de la Tchéquie au succès de l'Examen périodique universel grâce aux efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations qui lui avaient été adressées lors du cycle précédent. Le rapport national avait été établi de façon transparente et coordonnée par le Département des droits de l'homme du Bureau du Gouvernement. Les organes consultatifs gouvernementaux chargés des droits de l'homme avaient été le cadre de réunions entre les autorités et les représentants de la société civile et des milieux universitaires, qui avaient débouché sur l'élaboration de recommandations à l'intention du Gouvernement concernant les améliorations à apporter dans le domaine des droits de l'homme. De nombreuses mesures avaient été prises pour mettre en œuvre les 129 recommandations acceptées au cours du cycle précédent.
6. La Tchéquie avait ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle s'était engagée à ratifier après le deuxième examen. Elle étudiait les moyens de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs domestiques, 2011, et elle mettait au point des modifications législatives en vue de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Elle ne prévoyait pas de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

7. La Tchéquie allait considérablement renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en confiant au Médiateur, à partir de janvier 2018, le soin d'en assurer un contrôle indépendant. Le Médiateur était une institution indépendante qui surveillait la situation des droits de l'homme dans le pays et conseillait les autorités de l'État, le Gouvernement et le Parlement. Une stratégie spéciale pour la mise en œuvre de la Convention était en place, axée notamment sur l'emploi des personnes handicapées.

8. La Tchéquie avait adopté un amendement à la loi sur l'école qui prévoyait une éducation inclusive pour tous les élèves ayant des besoins particuliers, y compris les enfants roms socialement défavorisés, et visait à scolariser tous les enfants dans le système éducatif ordinaire.

9. La Tchéquie avait adopté en 2014 une stratégie globale pour l'intégration des Roms qui établissait des critères et des objectifs dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la langue et de la culture. Le Gouvernement était déterminé à régler la question de Lety u Písku en remplaçant la porcherie installée sur le site de l'ancien camp de concentration où étaient internés des Roms par un mémorial aux victimes roms de l'Holocauste. Un autre mémorial était en cours de construction à Hodonín u Kunštátu.

10. La législation relative aux soins de santé avait été modifiée de façon à empêcher la stérilisation illégale des femmes roms ; les victimes pouvaient se pourvoir en justice pour réclamer des dommages-intérêts. Dans certains cas justifiés, le tribunal pouvait les dispenser des frais de justice ou leur accorder une aide juridictionnelle gratuite. Un groupe de travail avait été chargé par le Conseil gouvernemental pour les affaires de la minorité rom d'étudier les moyens d'offrir un soutien psychologique aux victimes de stérilisation illégale.

11. Une stratégie globale pour l'égalité entre les femmes et les hommes avait été adoptée en 2014, portant sur des questions telles que l'écart de rémunération entre les sexes, la conciliation travail-vie de famille, la représentation équilibrée aux postes de décision, la violence domestique et les stéréotypes sexistes.

12. Des plans d'action concrets avaient été adoptés pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, l'objectif principal étant de transférer des institutions aux familles la prise en charge des enfants dans le besoin. Un solide cadre juridique protégeait les enfants contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle.

13. Une stratégie avait été adoptée pour améliorer la situation dans les prisons et assurer l'insertion sociale des détenus après leur libération et éviter la récidive.

14. La crise migratoire de 2015 avait entraîné un surpeuplement des centres de détention pour étrangers mais la situation s'était améliorée avec l'ouverture de nouvelles structures, dont une pour les familles avec enfants.

15. La Tchéquie continuait de lutter contre la traite des êtres humains, y compris l'exploitation par le travail, en mettant en œuvre des mesures de prévention, en engageant des poursuites et en protégeant et aidant les victimes.

16. Il existait un solide cadre juridique contre le racisme et la xénophobie, permettant aux autorités répressives et aux tribunaux de poursuivre les auteurs de crimes haineux et racistes et de protéger les victimes. La lutte contre le racisme, les crimes de haine et l'extrémisme faisait l'objet de stratégies et d'évaluations gouvernementales annuelles. Les attitudes négatives et les stéréotypes devaient toutefois être combattus, et une campagne spécifique contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance avait donc été entreprise en 2015.

17. Une stratégie en faveur du logement social avait été adoptée en 2015. Un projet de loi sur le logement social avait été soumis au Parlement mais n'avait toujours pas été approuvé fin 2017. Des efforts supplémentaires s'imposaient dans ce domaine.

18. En octobre 2017, le pays avait adopté son premier plan d'action national sur l'activité des institutions publiques et des entreprises et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

19. Pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable, la Tchéquie avait adopté une stratégie globale intitulée « République tchèque 2030 ».

20. La protection des droits de l'homme constituait une pierre angulaire de la politique étrangère du Gouvernement. Depuis sa création en 2004, le programme d'aide à la transition avait permis de financer des projets pour un montant de 24 millions d'euros et le Gouvernement avait alloué 225 millions d'euros à l'aide publique au développement en 2016. La Tchéquie coopérait avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en tant que membre actif du Conseil des droits de l'homme. Elle avait notamment coopéré avec les mécanismes du Conseil en soumettant un rapport à mi-parcours au titre de l'Examen périodique universel, avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et coopérait avec les organes conventionnels. La Tchéquie avait en outre contribué financièrement aux activités du HCDH.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

21. Au cours du dialogue, 81 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

22. La Slovénie a salué l'adoption du Plan d'action national pour l'éducation inclusive mais s'est déclarée préoccupée par l'augmentation de la proportion des enfants roms souffrant d'incapacité mentale légère, qui était passée de 28,4 % au cours de l'année scolaire 2013/14 à 30,9 % en 2016/17.

23. L'Espagne a salué l'engagement de la Tchéquie en faveur de l'égalité des sexes. Elle était préoccupée de constater que les crimes de haine ciblaient surtout la communauté rom et que la solidité du système pénitentiaire était menacée par la détérioration des conditions matérielles.

24. L'État de Palestine, tout en notant les efforts déployés pour lutter contre la discrimination raciale, demeurait préoccupé par les actes de violence et les stéréotypes à caractère raciste. Il s'est félicité de l'élaboration d'un plan d'action national conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

25. La Suisse a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par la Tchéquie dans le domaine de l'éducation inclusive mais demeurait préoccupée par le degré d'efficacité de la mise en œuvre des réformes, en particulier du programme de lutte contre la discrimination à l'école.

26. La Thaïlande a pris note de l'action continue menée pour lutter contre les crimes de haine mais elle était préoccupée par la fréquence des infractions fondées sur des motivations haineuses à caractère raciste et xénophobe. La Thaïlande était également préoccupée par la violence faite aux femmes et aux enfants.

27. Le Timor-Leste a salué la loi contre la discrimination et l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020 visant à assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour les filles et les garçons roms. Le Timor-Leste a également pris note avec satisfaction de l'élaboration d'un système d'aide judiciaire pour les victimes de discrimination.

28. La Tunisie s'est félicitée de la ratification de nombreux instruments internationaux et a pris note des stratégies nationales mises en œuvre pour protéger les droits des enfants et lutter contre la traite des êtres humains.

29. La Turquie a salué les membres de la délégation et les a remerciés de leur exposé.

30. L'Ukraine a noté avec satisfaction le bon niveau d'application des recommandations reçues lors du deuxième cycle d'examen. Elle a pris note de l'adoption de stratégies et de plans d'action visant à protéger les droits de l'homme et relevé que nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été incorporés dans le droit interne.

31. Le Royaume-Uni a salué la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour 2016-2019 et la ratification du Protocole de 2014 à la Convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930, et il a encouragé leur pleine application.

32. Les États-Unis d'Amérique ont félicité la Tchéquie pour son intention de rendre dûment hommage aux victimes du camp de concentration de Lety. Ils se sont déclarés préoccupés par la discrimination systématique dont faisaient l'objet les Roms dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et des soins de santé, ainsi que par la rhétorique antimusulmans et antimigrants.

33. L'Uruguay s'est félicité de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et des efforts déployés pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Il a noté les progrès réalisés en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans le domaine de l'éducation inclusive.

34. L'Afghanistan a pris note des réalisations de la Tchéquie, notamment des modifications apportées à la Constitution et de la loi adoptée contre la discrimination. L'Afghanistan a salué les efforts visant à combattre les idées extrémistes, telles que l'idéologie néonazie et d'autres formes d'intolérance.

35. L'Albanie a salué la coopération continue de la Tchéquie avec différentes organisations de protection des droits de l'homme. Soulignant l'importance du Médiateur, l'Albanie a encouragé la Tchéquie à renforcer les moyens de cette institution.

36. L'Algérie s'est félicitée de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'adoption de plusieurs plans et politiques en faveur des Roms, des enfants et des femmes. Elle a salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination et encouragé la Tchéquie à envisager d'élargir le mandat du Médiateur pour tenir compte de cette question.

37. L'Andorre a accueilli avec satisfaction le Plan d'action pour la prévention de la violence domestique et sexiste 2015-2018 et le nouveau système éducatif pour les élèves ayant des besoins particuliers. Elle a encouragé la poursuite des efforts visant à renforcer l'éducation inclusive des enfants handicapés.

38. L'Angola s'est félicitée des progrès accomplis depuis le deuxième examen dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les droits des Roms et des enfants, l'égalité des sexes et la lutte contre la traite des êtres humains et contre la criminalité. Des problèmes subsistaient cependant.

39. L'Argentine s'est félicitée de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a pris note des mesures adoptées pour lutter contre la discrimination.

40. L'Arménie a salué les actions menées pour lutter contre le racisme et la haine, les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et assurer une éducation inclusive pour tous, et la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour 2016-2019.

41. L'Australie a félicité la Tchéquie pour son engagement de longue date en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la mise en œuvre de la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020. Elle demeurait préoccupée par les informations faisant état de mauvaises conditions de détention dans le pays.

42. L'Autriche a remarqué que la situation des Roms restait problématique. Elle s'est enquis des mesures prises pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des Roms et pour remédier aux effets discriminatoires de la législation et des pratiques en matière de restitution. Elle a relevé des tendances inquiétantes s'agissant des discours et des crimes de haine.

43. L'Azerbaïdjan a salué les efforts consentis par la Tchéquie pour mettre en œuvre plusieurs recommandations qu'elle avait acceptées lors du deuxième examen, notamment les mesures prises pour renforcer la lutte contre la discrimination dans le pays, en particulier la Stratégie d'intégration des Roms.

44. Bahreïn s'est félicité des efforts entrepris pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen précédent. Il a souligné qu'il importait de lutter sérieusement contre l'incitation à la haine, au racisme et à la xénophobie et a relevé une augmentation des actes de discrimination visant les minorités, notamment les Roms.

45. Le Bangladesh a pris note de plusieurs interventions législatives et politiques et a souligné qu'il fallait se concentrer davantage sur la mise en œuvre de mesures visant à combattre les stéréotypes négatifs et les préjugés, notamment l'islamophobie, dont continuaient d'être victimes les minorités et les migrants.
46. Le Bélarus a noté qu'en dépit des mesures prises pour combattre la discrimination et des efforts déployés pour remédier à l'isolement social, les migrants et les minorités continuaient de faire souvent l'objet d'actes de discrimination fondée sur différents motifs et d'actes de racisme.
47. La Belgique a pris acte de certaines mesures positives prises pour donner suite aux recommandations formulées lors du précédent examen. Elle a toutefois fait observer qu'il était encore possible de progresser sur certaines questions, telles que la lutte contre toutes les formes de discrimination.
48. La Bosnie-Herzégovine a salué les mesures prises pour renforcer la protection des droits de l'homme et s'est félicitée de la ferme volonté du pays de lutter contre la traite des êtres humains. Elle partageait les préoccupations des organes conventionnels concernant le faible niveau de représentation des femmes dans les processus de prise de décisions.
49. Le Botswana a pris note de la Stratégie nationale de protection des droits de l'enfant et de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Il a salué la promotion d'une représentation égale des femmes et des hommes aux postes de décision et sur le marché du travail. L'accès à la justice et aux recours demeurait cependant un problème.
50. Tout en saluant l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms, le Brésil s'est déclaré préoccupé par les informations selon lesquelles les Roms continueraient d'être victimes de discrimination. Le Brésil a pris acte des mesures adoptées pour atténuer la crise des migrants et des réfugiés mais était préoccupé par les politiques suivies en matière de détention.
51. La Bulgarie a approuvé l'adoption des stratégies concernant l'égalité des sexes, notamment en faveur d'une représentation équilibrée aux postes de décision, les droits de l'enfant et les migrations. Elle a demandé des informations sur la première stratégie destinée à prévenir et à régler le problème des sans-abri et sur sa mise en œuvre.
52. Le Canada s'est félicité de l'action menée pour lutter contre la discrimination, notamment des mesures prises pour prévenir la ségrégation des enfants roms et promouvoir leur scolarisation dans les écoles ordinaires. Il a souligné qu'il était essentiel d'appliquer les lois interdisant la discrimination et les infractions à caractère discriminatoire et d'en contrôler le respect.
53. Le Chili a approuvé la ratification de plusieurs instruments, ainsi que les nouveaux plans d'action concernant l'égalité des sexes et les droits des enfants, des minorités et des personnes handicapées. Il demeurait préoccupé par l'effet des préjugés et des stéréotypes sur les droits fondamentaux de la population rom ainsi que sur les réfugiés et les demandeurs d'asile.
54. La Chine a relevé un certain nombre de mesures positives concernant les réformes juridiques, les plans et les stratégies adoptés. Elle demeurait préoccupée par la prévalence de l'inégalité entre les sexes, par la discrimination systématique dont faisaient l'objet les minorités et par la persistance de la haine raciale et de la violence à l'égard des Roms, ainsi que par le fait que les droits des réfugiés et des migrants n'étaient pas efficacement protégés.
55. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de la récente ratification de plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que de l'adoption de la loi contre la discrimination et de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2020.
56. La Croatie a noté avec satisfaction l'examen à mi-parcours effectué par la Tchéquie et les mesures prises pour incriminer diverses formes de maltraitance à enfants. Elle a encouragé la Tchéquie à renforcer encore son cadre juridique dans le domaine des droits de l'enfant. La Croatie soutenait les efforts déployés dans le domaine de la lutte contre la discrimination.

57. Cuba a évoqué avec satisfaction la mise en œuvre de la loi contre la discrimination et la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020. Cuba s'est fait écho des préoccupations exprimées au sujet des manifestations de racisme et de xénophobie, qui s'étaient multipliées ces dernières années. Le traitement réservé aux migrants avait également été critiqué par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

58. Tout en se félicitant des initiatives visant à établir un système éducatif inclusif, le Danemark a noté avec préoccupation que les enfants roms continuaient d'être surreprésentés dans les écoles spéciales réservées aux enfants souffrant de handicaps mentaux légers.

59. L'Équateur a salué la délégation et remercié la Tchéquie de la présentation de son rapport.

60. L'Égypte s'est félicitée de la participation de la Tchéquie à l'Examen périodique universel.

61. L'Estonie, tout en saluant l'action menée en faveur de l'égalité des sexes, a encouragé la poursuite des efforts faits pour promouvoir la représentation des femmes et combattre la violence à l'égard des femmes.

62. Dans sa réponse, la Tchéquie a indiqué que des mesures importantes étaient prises en faveur de l'éducation inclusive, laquelle restait cependant un défi majeur. L'amendement à la loi sur l'école entré en vigueur en septembre 2016 prévoyait une éducation inclusive pour tous les élèves ayant des besoins particuliers, y compris les enfants roms socialement défavorisés et les enfants handicapés. Il garantissait le droit des enfants, dont il avait été établi après une évaluation psychologique et pédagogique qu'ils avaient des besoins particuliers, d'obtenir l'aide devant leur permettre de suivre une éducation ordinaire grâce à un ensemble de mesures de soutien. Une année d'éducation préscolaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants avait été instituée en septembre 2017.

63. À la suite d'une évaluation des enfants roms, 221 élèves avaient quitté le programme destiné aux enfants souffrant de troubles mentaux légers. La Tchéquie poursuivait le processus d'évaluation des élèves roms afin d'apprécier les besoins individuels de chaque enfant et de les placer dans une filière éducative appropriée. La réforme s'était traduite par une diminution régulière du nombre d'écoles et de classes spéciales pour les élèves souffrant de déficiences mentales légères et par une augmentation d'environ 2 % par an du nombre des enfants en question scolarisés dans des classes ordinaires. L'augmentation du nombre d'enfants admis dans le programme destiné aux enfants souffrant de troubles mentaux légers était le fait de la croissance démographique et non de l'admission de nouveaux enfants au titre de ce programme. Depuis 2017, il n'était plus possible d'admettre des enfants dans le cadre de ce programme.

64. La stérilisation était réglementée par la loi de 2011 relative aux services médicaux spécifiques et exigeait le consentement écrit et éclairé du patient. Un délai minimum de sept jours (en cas de stérilisation pour raisons médicales) et de quatorze jours (en cas de stérilisation pour raisons non médicales) était requis entre la fourniture de l'information et le consentement à la stérilisation. La stérilisation d'une personne souffrant de déficiences mentales n'était possible que dans l'intérêt de la santé de l'intéressé. Le consentement écrit du tuteur, d'une commission professionnelle et du tribunal était requis. Avant de donner son avis, la commission professionnelle devait examiner chaque cas séparément et s'assurer que toutes les conditions nécessaires étaient remplies. L'opinion de l'intéressé devait en outre être prise en compte.

65. La question du racisme, de la xénophobie et de l'islamophobie était prise en compte dans le cadre d'un dispositif juridique général qui prévoyait la fourniture d'une assistance spéciale aux victimes de crimes de haine ainsi que la présence de procureurs et de policiers spécialisés. Cette question continuait cependant de poser un problème majeur, que la crise migratoire avait exacerbé. Pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés, le Gouvernement avait lancé une campagne contre le racisme et la violence motivée par la haine pour la période 2014-2017, qui prévoyait plusieurs activités dont une campagne d'information dans les médias traditionnels et les médias sociaux intitulée « Une culture sans haine » et ciblant les jeunes âgés de 18 à 25 ans, ainsi que des activités d'éducation et

de formation à l'intention des écoliers et des policiers. Des agents de liaison spécialement formés aux questions multiculturelles ou aux enquêtes sur les crimes de haine avaient été nommés au sein de la police pour protéger les minorités de la discrimination et repérer les motivations discriminatoires.

66. Le Gouvernement avait adopté une stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2020, complétée par deux plans d'action pour la prévention de la violence domestique et sexiste et pour la promotion d'une représentation égale des femmes et des hommes aux postes de décision. En ce qui concerne les écarts de rémunération, la législation en vigueur prévoyait l'égalité salariale et le Gouvernement avait lancé une campagne destinée à supprimer l'écart de 22 % entre la rémunération des hommes et celle des femmes pour parvenir à l'égalité. Parmi les autres mesures prises, on pouvait mentionner les services de garderie pour les jeunes enfants, les prestations parentales pour les pères s'occupant des enfants et les congés de paternité, ainsi que la promotion d'horaires de travail flexibles.

67. La loi contre la discrimination protégeait de la discrimination fondée sur de nombreux motifs dans diverses sphères de la société et prévoyait des recours judiciaires et administratifs pour les victimes, qui pouvaient être assistées en justice par des organisations non gouvernementales spécialisées et bénéficier gratuitement d'une représentation et de conseils juridiques. Le Médiateur était aussi compétent en matière de discrimination. Un nouveau système de recours collectif allait être proposé prochainement.

68. La question de l'accréditation du Bureau du Médiateur, lequel était conforme aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), était à l'examen, de même que l'éventualité d'instituer un médiateur pour les enfants.

69. La Finlande a pris note des progrès réalisés en ce qui concerne l'accès des enfants roms à l'éducation et leur intégration dans le système éducatif. Elle a également fait observer qu'il était possible de progresser encore dans la mise en œuvre de l'amendement à la loi sur l'école.

70. La France s'est félicitée des progrès récemment accomplis, par exemple en ce qui concerne l'éducation des Roms. Elle a néanmoins noté la persistance de problèmes s'agissant de la situation des Roms, des prisonniers et des travailleurs étrangers.

71. La Géorgie a salué la ratification récente de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant ainsi que l'adoption de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et du Plan d'action pour la prévention de la violence domestique et sexiste.

72. L'Allemagne s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection des droits de l'enfant, notamment des engagements pris en faveur de la mise en place de dispositifs de placement familial.

73. Le Ghana s'est félicité des initiatives prises pour ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme. Il a exhorté la Tchéquie à veiller à ce que le système d'aide judiciaire prévoie des dispositions permettant de traduire en justice les personnes incitant à la discrimination et à la violence motivée par la haine, en particulier contre les Roms, et à mettre fin à la détention de tous les enfants, qu'ils soient accompagnés, non accompagnés ou séparés.

74. La Grèce a félicité la Tchéquie des mesures qu'elle avait prises pour s'acquitter de ses obligations internationales. Elle a salué l'adoption de la loi contre la discrimination et les mesures prises pour éliminer les pratiques discriminatoires dans les domaines du logement et de l'emploi.

75. Le Guatemala a pris note avec préoccupation des informations faisant état de la haine et de la violence raciales persistantes à l'égard des Roms, de la propagation de stéréotypes et de préjugés contre les réfugiés et les demandeurs d'asile sur les sites Web et dans les médias sociaux, et de l'augmentation du nombre de cas d'islamophobie.

76. Le Honduras a souligné les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre fin à la ségrégation de la communauté rom et ratifier plusieurs protocoles concernant la protection des droits de l'homme.

77. La Hongrie a demandé comment le nouveau système de recours collectif pouvait contribuer à lutter contre la discrimination et s'est déclarée préoccupée par les informations selon lesquelles des enfants roms seraient encore placés dans des écoles spéciales. Tout en louant les politiques menées et le soutien financier prévu en faveur des minorités nationales, elle a invité la Tchéquie à favoriser la tolérance et la compréhension à l'égard des langues et des cultures régionales ou minoritaires.

78. L'Islande a félicité la Tchéquie pour être parvenue à s'acquitter des engagements qu'elle avait pris à la suite de l'Examen périodique universel d'octobre 2012.

79. L'Inde a salué la ratification de plusieurs instruments et l'adoption de mesures contribuant à réduire la pauvreté. Elle a loué les initiatives visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et contre la discrimination, notamment à l'égard des femmes et des Roms. Elle demeurait toutefois préoccupée par l'application de la législation dans ce domaine et par les difficultés auxquelles se heurtait la communauté rom.

80. L'Indonésie s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020 et de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2016-2019.

81. La République islamique d'Iran était préoccupée par la persistance de la haine raciale et de la violence à caractère raciste, en particulier à l'égard des communautés rom et musulmane, les abus sexuels sur les femmes et les enfants, la traite des êtres humains et l'accès insuffisant aux logements municipaux subventionnés.

82. L'Iraq a salué les mesures prises pour combattre la discrimination raciale et l'adoption de différentes stratégies gouvernementales, notamment en ce qui concerne l'intégration des Roms, les droits de l'enfant et la lutte contre la traite des êtres humains.

83. L'Irlande s'est félicitée des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'enfant mais a regretté que la Tchéquie n'ait toujours pas mis en œuvre les recommandations concernant l'institution d'un médiateur pour les enfants. Elle a salué les réformes visant à améliorer l'accès des enfants roms au système éducatif ordinaire mais a noté la persistance de certaines pratiques préoccupantes.

84. Israël a pris note du sérieux travail accompli pour protéger les droits des membres de la communauté rom, notamment dans le cadre de la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020. Israël a également pris note de l'importante campagne menée contre le racisme et les crimes de haine au cours de la période 2014-2017.

85. L'Italie a salué la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la ratification de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et l'adoption de mesures propres à protéger les droits des groupes vulnérables.

86. La Libye a salué les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'adoption de lois et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.

87. La Malaisie s'est félicitée des efforts déployés par la Tchéquie, notamment pour assurer la mise en place de cadres juridiques nationaux lui permettant de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction les développements positifs intervenus dans les domaines de l'inclusion sociale et de la protection des droits des groupes vulnérables.

88. Les Maldives étaient encouragées par les mesures positives prises pour promouvoir les droits de l'enfant, en particulier par la modification de la loi sur l'école, ainsi que pour favoriser l'égalité des sexes, avec notamment la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2020.

89. Le Mexique a salué la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'enfant ainsi que les efforts déployés pour prévenir la traite des êtres humains et venir en aide aux victimes. Il s'est déclaré préoccupé par la résurgence de discours de haine racistes et xénophobes à travers le monde, y compris en Tchéquie.

90. Tout en se félicitant des mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités roms, la Mongolie a estimé qu'il était important de dispenser une formation aux enseignants en mettant tout particulièrement l'accent sur la question de l'appartenance ethnique. Elle demeurait préoccupée par les importantes disparités qui persistaient entre les sexes malgré les efforts entrepris.

91. Le Monténégro s'est félicité des mesures prises pour améliorer le cadre institutionnel et législatif concernant les droits de l'homme, notamment les droits des enfants, et a salué les activités visant à combattre la discrimination et à protéger les victimes. Il a relevé que les Roms continuaient d'être les principales victimes de la violence à caractère raciste.

92. Le Maroc a loué les efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et la présentation d'un rapport à mi-parcours en 2015. Le Maroc a noté avec satisfaction l'importance accordée au renforcement du cadre institutionnel et a salué la création du Bureau du Médiateur.

93. La Namibie a noté avec satisfaction les progrès accomplis depuis le précédent examen, notamment la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

94. Le Népal a approuvé la ratification d'instruments internationaux et l'adoption de plusieurs mesures stratégiques. Il a souligné les efforts entrepris pour lutter contre la discrimination et prévenir la violence. Il a fait observer que la Tchéquie pourrait accroître sa contribution à l'aide au développement afin d'atteindre l'objectif fixé au niveau mondial.

95. Les Pays-Bas ont salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination, notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ils se sont félicités des efforts menés pour assurer l'égalité des sexes et renforcer l'inclusion des Roms mais ont fait observer que les Roms restaient un groupe défavorisé.

96. Le Nicaragua a noté avec satisfaction les importants progrès accomplis depuis le dernier examen, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2020 et la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains 2016-2019.

97. La Norvège a salué les amendements apportés à la loi sur l'éducation concernant les besoins éducatifs spéciaux et l'éducation préscolaire, ainsi que l'activité du Défenseur public des droits et les mesures en faveur de l'égalité des sexes.

98. Le Pérou a noté avec satisfaction les progrès accomplis pour réaliser l'égalité des sexes et les nombreuses mesures prises pour garantir la pleine intégration de la population rom. Il s'est félicité de l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020.

99. Les Philippines ont pris note des efforts mis en œuvre pour réviser la législation nationale afin de la rendre compatible avec les obligations internationales de la Tchéquie en matière de droits de l'homme, et de la ferme volonté du pays de lutter contre la traite des êtres humains. Elles ont invité la Tchéquie à continuer de renforcer les structures institutionnelles.

100. Le Portugal a salué les efforts continus menés pour favoriser l'éducation inclusive et combattre le racisme, la violence et la haine, notamment par des campagnes de lutte contre la xénophobie et l'islamophobie.

101. La République de Corée a pris acte de l'action menée pour mettre en œuvre les recommandations du cycle précédent, notamment avec l'adoption de lois et de stratégies et plans d'action nationaux destinés à remédier plus efficacement aux problèmes sociaux et économiques. Elle a pris note de la loi relative à l'éducation et s'est félicitée des améliorations récemment obtenues en matière d'égalité des sexes.

102. La République de Moldova a approuvé l'accent particulier mis sur les politiques relatives aux droits de l'homme, en particulier les mesures visant à renforcer le système de protection de l'enfance, ainsi que la ferme volonté du Gouvernement de mettre fin au placement des enfants en institution. Elle a également accueilli avec satisfaction les mesures prises pour former les agents travaillant auprès des enfants vulnérables.

103. La Roumanie s'est félicitée des mesures adoptées à la suite du deuxième cycle d'examen et a demandé si, près de trois ans après l'adoption de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2020, celle-ci avait fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

104. La Fédération de Russie était sérieusement préoccupée par les violations des droits des minorités nationales et ethniques en Tchéquie, par les mauvaises conditions dans les camps temporaires de réfugiés et par les conditions de détention dans les prisons et dans les centres de détention avant jugement.

105. Le Sénégal a relevé la ferme volonté politique dont la Tchéquie avait fait preuve en s'efforçant de mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du deuxième cycle d'examen, notamment la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mesures visant à combattre toutes les formes de discrimination.

106. La Serbie s'est félicitée des activités relatives à l'intégration des Roms et a salué les mesures visant à suivre et évaluer la Stratégie d'intégration des Roms. Elle a invité la Tchéquie à continuer de chercher des moyens d'assurer aux victimes de discrimination la protection la plus efficace possible. La Serbie s'est félicitée des mesures prises en faveur de l'égalité entre les sexes.

107. La Sierra Leone a invité la Tchéquie à intensifier ses efforts pour mettre en œuvre la Stratégie d'intégration des Roms, normaliser les mesures d'identification et de protection des victimes de la traite, ratifier la Convention d'Istanbul et réprimer les discours de haine et l'islamophobie.

108. La Slovaquie a salué l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms et du Plan d'action en faveur de l'éducation inclusive ainsi que les amendements à la loi sur l'école et la stratégie relative à la politique migratoire. Elle s'est également félicitée des amendements au Code pénal prévoyant la répression des infractions à caractère raciste et l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

109. La République bolivarienne du Venezuela a salué la délégation de la Tchéquie.

110. La délégation tchèque a indiqué que la Stratégie d'intégration des Roms adoptée en 2014 portait notamment sur l'éducation, l'emploi, le logement, les services de santé et les services sociaux, la vie des Roms en tant que minorité nationale et leur participation à la vie publique. Le Département de l'inclusion sociale avait mis en place des plans stratégiques locaux d'insertion sociale dans le cadre de partenariats avec les municipalités.

111. La Tchéquie avait adopté la Stratégie nationale pour la protection des droits de l'enfant 2013-2018 ainsi qu'un certain nombre d'amendements législatifs, par exemple à la loi relative à la protection sociale et juridique, prévoyant que la prise en charge en institution était une mesure de dernier recours applicable uniquement sur décision judiciaire. Il était encore possible de placer des enfants de moins de 3 ans en institution mais des solutions de remplacement étaient envisagées. L'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales et la prostitution d'enfants étaient pénalisées en tant qu'actes de traite d'êtres humains et les abus sexuels à des fins non commerciales commis sur des enfants constituaient une infraction pénale spécifique, avec circonstance aggravante entraînant un alourdissement de la peine. Les enfants victimes de ces actes relevaient de la catégorie des victimes particulièrement vulnérables et bénéficiaient d'une protection juridique renforcée.

112. Il existait un système de substitution à la détention pour les demandeurs d'asile en vertu de la loi relative à l'asile et de la loi relative aux étrangers, le placement en détention étant une mesure de dernier recours. Il était rare que des familles eussent été placées en détention depuis 2016 et la loi relative à l'asile interdisait la détention de familles de demandeurs d'asile. Les étrangers et les demandeurs d'asile n'étaient pas détenus dans des prisons ordinaires. Les ressources destinées aux centres de détention avaient augmenté.

113. La surpopulation carcérale restait un problème et l'on s'employait à rechercher des solutions de substitution à la détention, avec notamment un système de surveillance électronique et un recours accru aux sanctions pécuniaires. Les conditions de détention faisaient l'objet d'améliorations, notamment les conditions de détention avant jugement.

114. En conclusion, la Vice-Ministre a adressé ses remerciements à la société civile tchèque et au Médiateur, qui avaient contribué à la mise en œuvre des recommandations reçues au cours du cycle précédent ; elle a également remercié les délégations de leurs questions, commentaires et recommandations qui allaient donner un nouvel élan aux efforts entrepris pour remédier aux problèmes subsistant. La Tchéquie était fière de ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme mais n'ignorait pas les défis auxquels le pays continuait de faire face, notamment l'inclusion des Roms, les manifestations publiques de xénophobie et d'intolérance, la crise migratoire et la question du logement social. Elle présenterait un rapport intermédiaire en 2020 et informerait le Conseil en mars 2019 sur la mise en œuvre de plusieurs des recommandations acceptées.

II. Conclusions et/ou recommandations

115. Les recommandations ci-après seront examinées par la Tchéquie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme.

115.1 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, reconnaissant la compétence pour recevoir les plaintes individuelles, comme recommandé précédemment (Uruguay) ;

115.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) (Honduras) (Sénégal) (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, comme recommandé précédemment (Philippines) ;

115.4 Ratifier rapidement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;

115.5 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ;

115.6 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) ;

115.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) (Monténégro) (Slovaquie) ;

115.8 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Afghanistan) ;

115.9 Ratifier rapidement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Guatemala) ;

115.10 Ratifier rapidement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément au Plan d'action national pour la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées (2015-2020) (Estonie) ;

115.11 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;

115.12 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées d'ici à la fin 2017, conformément au Plan d'action national pour la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées (Malaisie) ;

- 115.13 Finaliser le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ukraine) ;
- 115.14 Ratifier la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Guatemala) ;
- 115.15 Ratifier la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs domestiques, 2011 (Sénégal) ;
- 115.16 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Andorre) (Turquie) ;
- 115.17 Ratifier sans tarder la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Bosnie-Herzégovine) ;
- 115.18 Accélérer le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Estonie) ;
- 115.19 Accélérer les démarches en vue de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Géorgie) ;
- 115.20 Ratifier et commencer dès que possible à mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Espagne) ;
- 115.21 Signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Guatemala) ;
- 115.22 Envisager d'établir un mécanisme national, ou de renforcer le mécanisme existant, pour la coordination, la mise en œuvre, l'élaboration de rapports et le suivi, conformément aux éléments découlant des bonnes pratiques recensées dans le guide du HCDH de 2016 sur les mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi (Portugal) ;
- 115.23 Envisager de créer au niveau national un organe de surveillance des droits de l'homme doté d'un mandat approprié et de ressources suffisantes, conformément aux Principes de Paris (Bangladesh) ;
- 115.24 Créer une institution nationale des droits de l'homme dotée du statut A, conformément aux Principes de Paris (Danemark) ;
- 115.25 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;
- 115.26 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;
- 115.27 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Philippines) ;
- 115.28 Modifier la loi relative au défenseur public des droits de sorte qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone) ;
- 115.29 Prendre des mesures visant à accréditer dûment le Médiateur, sachant que le Défenseur public des droits (Médiateur) se conforme déjà à bon nombre des Principes de Paris (Ukraine) ;
- 115.30 Étendre les pouvoirs du Défenseur public des droits pour lui permettre de se conformer aux principes concernant les institutions nationales des droits de l'homme, suivant les Principes de Paris (Indonésie) ;
- 115.31 Renforcer le statut et le rôle de l'institution nationale des droits de l'homme (Maroc) ;

- 115.32 Renforcer le mandat du Médiateur et le doter des moyens qui lui permettent d'agir en pleine conformité avec les Principes de Paris (Népal) ;
- 115.33 Poursuivre les efforts destinés à faire en sorte que le Défenseur public des droits dispose également du pouvoir de lutter contre la discrimination (Pérou) ;
- 115.34 Renforcer le mandat de l'institution nationale des droits de l'homme et apporter à celle-ci un appui suffisant sur le plan des ressources financières et humaines (République de Corée) ;
- 115.35 Prévoir les moyens les plus efficaces de protéger les victimes de discrimination, notamment en améliorant et en élargissant le mandat du Médiateur de façon à ce qu'il porte également sur la lutte contre la discrimination (Nicaragua) ;
- 115.36 Adopter une procédure de sélection ouverte et fondée sur le mérite pour le choix des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 115.37 Prendre des mesures pour porter l'aide internationale au développement à hauteur de 0,7 % du produit intérieur brut (Sierra Leone) ;
- 115.38 Poursuivre ses efforts dans le contexte des objectifs de développement durable, en adoptant une perspective fondée sur les droits de l'homme (Maroc) ;
- 115.39 Redoubler d'efforts pour surveiller l'impact sur la jouissance des droits de l'homme des activités des entreprises tchèques opérant à l'étranger, en particulier dans les zones de conflit, y compris les situations d'occupation étrangère qui sont particulièrement susceptibles de donner lieu à des violations des droits de l'homme (État de Palestine) ;
- 115.40 Élaborer et mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à promouvoir une coexistence pacifique entre toutes les catégories de la population et à lutter contre la marginalisation risquant de toucher des individus ou des communautés, y compris les minorités ethniques et religieuses (Biélorus) ;
- 115.41 Promouvoir une plus grande tolérance à l'égard des minorités et le respect de leurs droits fondamentaux grâce à des campagnes d'éducation civique dans les médias traditionnels et les médias sociaux (Allemagne) ;
- 115.42 Redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et les attitudes antidiscriminatoires dans l'ensemble de la population et favoriser le respect des droits de l'homme et la cohésion sociale (République islamique d'Iran) ;
- 115.43 Continuer d'œuvrer pour combler les disparités subsistant entre les droits dont jouissent les couples de même sexe et ceux des couples de sexe opposé (Israël) ;
- 115.44 Prendre des mesures pour que les responsables de l'application des lois et les autorités judiciaires appliquent intégralement la loi contre la discrimination afin de garantir des enquêtes et des sanctions efficaces contre ceux qui commettent des actes de discrimination à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Argentine) ;
- 115.45 Sensibiliser les responsables de l'application des lois et les membres de l'appareil judiciaire aux lois antidiscriminatoires, notamment à la loi contre la discrimination et aux mécanismes de plainte correspondants, en vue d'améliorer la protection des victimes (Azerbaïdjan) ;
- 115.46 Renforcer l'application de la loi contre la discrimination et la mise en œuvre de la stratégie d'intégration des Roms en vue de réaliser des progrès concrets et mesurables dans la lutte contre toutes les formes de discrimination au sein de la société (Brésil) ;

- 115.47 Sensibiliser les responsables de l'application des lois et de la justice à la loi contre la discrimination (Cuba) ;
- 115.48 Renforcer la mise en œuvre de la loi contre la discrimination afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, la propagande et les agressions (Namibie) ;
- 115.49 Modifier la loi contre la discrimination afin d'élargir les motifs de discrimination expressément interdits par cette loi (Philippines) ;
- 115.50 Envisager de réviser le Code pénal pour y inclure toutes les infractions d'incitation à la violence, à la discrimination et aux insultes racistes et prendre des mesures rigoureuses pour combattre l'extrémisme et les discours de haine visant la minorité rom, les migrants et les musulmans (Égypte) ;
- 115.51 Réviser le Code pénal pour y inclure les infractions d'incitation à la violence et à la discrimination, les insultes publiques à caractère raciste et les expressions publiques à visée raciste (République islamique d'Iran) ;
- 115.52 Mener des campagnes de sensibilisation à l'intention des responsables de l'application des lois, notamment en ce qui concerne la loi contre la discrimination (Botswana) ;
- 115.53 Poursuivre la campagne de sensibilisation au sujet des lois antidiscriminatoires et des mécanismes de plainte correspondants (Slovaquie) ;
- 115.54 Prendre des mesures pour prévenir les infractions motivées par la discrimination raciale ou religieuse au moyen de l'éducation, de la sensibilisation et de la formation, et veiller à ce que toute infraction motivée par la haine donne lieu à une enquête effective et diligente (Canada) ;
- 115.55 Intensifier les campagnes de sensibilisation pour combattre les stéréotypes raciaux, islamophobes et xénophobes et condamner fermement et publiquement les discours de haine dans la sphère publique (Albanie) ;
- 115.56 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre les crimes de haine et la discrimination raciale, notamment en favorisant la compréhension de la diversité culturelle dans la société, en aidant les jeunes issus des minorités à accéder au marché du travail et en adoptant des politiques de logement social adéquates (Thaïlande) ;
- 115.57 Continuer de renforcer la mise en œuvre des politiques publiques liées à la lutte contre la discrimination dans les pratiques d'embauche (Libye) ;
- 115.58 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'islamophobie, la discrimination raciale et l'intolérance, notamment à l'égard des Roms, des minorités religieuses et des immigrés, ainsi que contre toute autre forme d'intolérance qui y est associée (Indonésie) ;
- 115.59 Assurer un suivi effectif des activités menées dans le cadre de la campagne contre le racisme et les crimes de haine, qui a officiellement pris fin en mai 2017, en prévoyant éventuellement une nouvelle campagne dans ce domaine (Israël) ;
- 115.60 Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination raciale pour que chacun puisse jouir de ses droits économiques et sociaux (Tunisie) ;
- 115.61 Continuer de prendre des mesures pour combattre le racisme, la violence et la haine et pour veiller au plein respect des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés (Portugal) ;
- 115.62 Continuer de suivre de près les cas d'infractions motivées par la haine et de discrimination, y compris sur Internet et les réseaux sociaux, dans le cadre des stratégies de prévention de la criminalité régulièrement adoptées par le Gouvernement (Roumanie) ;

115.63 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination, d'intolérance, de racisme, de xénophobie et d'islamophobie, notamment en adoptant de nouvelles mesures législatives pour combattre la discrimination dans les médias et dans la sphère politique (Turquie) ;

115.64 Intensifier les efforts faits par les ministères compétents pour former efficacement les professionnels, tels que les juges, les procureurs et les policiers, aux fins de la réalisation d'enquêtes diligentes et indépendantes et de l'ouverture de poursuites efficaces contre les crimes racistes et motivés par la haine (Turquie) ;

115.65 Veiller à ce que toutes les infractions commises contre des personnes et des communautés appartenant à des minorités et à des groupes vulnérables donnent rapidement lieu à une enquête effective et considérer tout motif discriminatoire allégué à l'origine de ces infractions (Canada) ;

115.66 Intensifier ses efforts pour combattre la haine raciale et la violence à caractère raciste en permettant l'ouverture d'une action publique en faveur des victimes (Côte d'Ivoire) ;

115.67 Redoubler d'efforts pour éradiquer la discrimination, la haine, la stigmatisation fondée sur des motifs raciaux et la violence raciste, la propagation de préjugés et de stéréotypes concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile dans les discours et sur les sites Web et les réseaux sociaux, et la progression de l'islamophobie, et faire en sorte que tout acte de discrimination ou de violence motivé par l'identité nationale ou ethnique de la victime fasse l'objet d'une enquête et donne lieu à des sanctions (Équateur) ;

115.68 Mettre un terme aux agressions violentes et aux crimes de haine de plus en plus nombreux à l'égard des Roms et punir les responsables de ces actes (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.69 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir toutes les manifestations de discours de haine et ériger en infraction l'incitation à la violence et la discrimination (Grèce) ;

115.70 Veiller à ce que les responsables gouvernementaux adoptent une position ferme et cohérente pour condamner les discours de haine contre les musulmans et les migrants (États-Unis d'Amérique) ;

115.71 Condamner catégoriquement et sans ambiguïté toutes les formes de discours de haine, enquêter sur les cas concrets, poursuivre le cas échéant les responsables et veiller à ce que les victimes de crimes de haine reçoivent le soutien juridique ou psychologique nécessaire (Espagne) ;

115.72 Établir des mécanismes nationaux pour surveiller les actes d'incitation à la haine, de racisme et d'islamophobie et pour y mettre fin (Bahreïn) ;

115.73 Mettre en place un mécanisme national pour garantir une réparation aux victimes d'incitation à la haine, d'actes de racisme et d'islamophobie (Bahreïn) ;

115.74 Prendre des mesures spécifiques pour mettre un terme à la diffusion dans les médias et sur les réseaux sociaux de déclarations discriminatoires, de préjugés et de stéréotypes à l'égard des minorités nationales, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Biélorus) ;

115.75 Condamner fermement les discours de haine, enquêter dûment sur les cas de discours haineux et de violence à caractère raciste et poursuivre les auteurs de ces actes (Guatemala) ;

115.76 Élaborer des stratégies pour mettre un terme à la propagation de discours xénophobes dans les sphères sociale et politique, avec notamment des mécanismes garantissant une assistance juridique et sociale aux victimes de racisme et d'infractions motivées par la haine (Mexique) ;

115.77 Poursuivre et renforcer si nécessaire la lutte contre toutes les formes de préjugés et de discrimination telles que les discours haineux, les mouvements extrémistes et l'extrémisme violent, en accordant une attention particulière aux manifestations de racisme, de xénophobie et autres discours haineux visant une religion ou une ethnie particulière (Nicaragua) ;

115.78 Condamner publiquement les crimes de haine et les discours haineux et veiller à ce que les actes de discrimination ou de violence motivés par l'identité nationale, ethnique ou religieuse de la victime donnent lieu à des enquêtes, des poursuites et des sanctions (Autriche) ;

115.79 Continuer de lutter contre la haine raciale et la violence raciste à l'égard des Roms en enquêtant avec efficacité et diligence sur toutes les infractions commises contre eux (Belgique) ;

115.80 Poursuivre les efforts visant à prévenir les discours de haine émanant des agents de la fonction publique, à enquêter sur les actes de violence raciste et à poursuivre les auteurs de tels actes (État de Palestine) ;

115.81 Veiller à ce que les autorités, en particulier la police, protègent les communautés et les groupes menacés de violence et de discrimination et à ce que les Roms puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux sans intimidation ni discrimination (Suisse) ;

115.82 Mettre un terme à la castration chirurgicale des détenus ayant commis des infractions sexuelles, qui équivaut à un traitement dégradant en vertu du droit international (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.83 Inclure dans le système juridique interne des normes internationales supplémentaires en vue d'améliorer les conditions de détention (Algérie) ;

115.84 Accorder davantage d'attention à la politique pénitentiaire du pays et accroître les dépenses publiques consacrées aux prisons (Espagne) ;

115.85 Accélérer la mise en œuvre des mesures visant à assurer des conditions satisfaisantes aux prisonniers (Australie) ;

115.86 Améliorer les conditions de détention (France) ;

115.87 Prendre d'urgence des mesures pour remédier au problème de la surpopulation carcérale dans le pays (Fédération de Russie) ;

115.88 Souscrire à l'Appel à l'action lancé par le Premier Ministre du Royaume-Uni et s'associer à notre engagement visant à mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et aux pires formes de travail des enfants dans le monde d'ici à 2030 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

115.89 Prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les auteurs de la traite des personnes répondent de leurs actes (Arménie) ;

115.90 Renforcer sensiblement les mesures de lutte contre la traite des êtres humains conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Honduras) ;

115.91 Lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles (Sénégal) ;

115.92 Poursuivre les efforts visant à réduire le taux de criminalité (Libye) ;

115.93 Combattre toutes les manifestations de haine religieuse dans la société tchèque (Iraq) ;

- 115.94 Veiller à l'adoption du système d'aide judiciaire actuellement en cours d'élaboration, qui vise à améliorer la protection des victimes de discrimination et à proposer aux personnes dans le besoin un plus large éventail de conseils juridiques à compter du 1^{er} juillet 2018 (Islande) ;
- 115.95 Accroître la participation des femmes aux organes de décision et veiller à ce que les personnes handicapées puissent participer au processus électoral (Iraq) ;
- 115.96 Fournir la protection nécessaire à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;
- 115.97 Mener à bien l'élaboration d'une nouvelle politique familiale visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et contribuer à améliorer l'égalité entre les sexes sur le lieu de travail (Israël) ;
- 115.98 Mettre au point et appliquer un système général de logements sociaux et prendre des mesures pour empêcher la création de ghettos résidentiels (Biélorus) ;
- 115.99 Mettre en place un système de logements sociaux adéquat, en définissant précisément cette notion et en établissant des critères sociaux étendus pour l'attribution de ces logements aux familles les plus nécessiteuses (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 115.100 Légaliser son système de logements sociaux de façon à ce que toutes les familles puissent y accéder (République islamique d'Iran) ;
- 115.101 Revoir sa position dans l'optique d'indemniser les femmes roms victimes de stérilisation forcée afin de reconnaître dûment leurs souffrances et de leur accorder une juste réparation (États-Unis d'Amérique) ;
- 115.102 Prendre d'urgence des mesures pour accélérer les enquêtes judiciaires et la répression concernant les personnes qui ont pratiqué des stérilisations forcées sur des femmes roms, dans le cadre de l'action menée pour combattre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des femmes (Argentine) ;
- 115.103 Améliorer la situation de la population rom, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des femmes ayant fait l'objet d'une stérilisation forcée avant 2004 (France) ;
- 115.104 Prendre des mesures efficaces pour donner suite aux recommandations du Comité des droits des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne la pratique consistant à stériliser des personnes handicapées sans leur consentement libre et éclairé (Azerbaïdjan) ;
- 115.105 Mettre en place un mécanisme efficace de réparation et d'indemnisation complètes pour les victimes de stérilisation forcée ou non consentie et traduire dûment en justice les auteurs de telles pratiques (Équateur) ;
- 115.106 Envisager de revoir, en vue de l'allonger, le délai de 3 ans fixé pour la soumission des demandes d'indemnisation en cas de stérilisation forcée ou non consentie (Grèce) ;
- 115.107 Abolir la pratique consistant à stériliser des personnes handicapées sans leur consentement libre et éclairé (Timor-Leste) ;
- 115.108 Progresser dans la mise en place de mécanismes de plainte et de prévention en ce qui concerne la stérilisation forcée des femmes, en particulier des femmes roms et des femmes handicapées, prévoyant des mesures de réparation pour les victimes (Mexique) ;
- 115.109 Permettre aux femmes victimes de stérilisation forcée d'accéder à la justice et de prétendre à une indemnisation adéquate, indépendamment de la date de leur stérilisation, de leur origine ethnique, de leur nationalité ou de leur âge (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.110 Poursuivre le mouvement positif en faveur de l'intégration des Roms en veillant à ce que les enseignants soient correctement formés aux mesures antidiscriminatoires, en particulier dans le domaine de l'éducation spéciale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

115.111 Appliquer pleinement les modifications de la loi relative à l'éducation de façon à se conformer aux décisions de justice européennes et aux procédures d'infraction engagées par l'Union européenne pour garantir aux enfants roms l'égalité d'accès à l'éducation (États-Unis d'Amérique) ;

115.112 Continuer d'œuvrer en faveur de l'éducation inclusive en facilitant l'inscription des enfants handicapés et des enfants d'origine rom dans les structures éducatives ordinaires (Espagne) ;

115.113 Suivre l'application et l'impact des réformes visant à mettre fin à la ségrégation des enfants roms dans le système éducatif et veiller à ce que les attitudes et traitements discriminatoires de la part des enseignants et autres personnels à l'égard des enfants soient dûment pris en compte (Autriche) ;

115.114 Suivre l'impact des réformes visant à scolariser dans le système éducatif ordinaire les enfants roms, qui demeurent tenus à l'écart de ce système (Belgique) ;

115.115 Veiller à ce que les écoles et les centres de conseil pédagogique bénéficient d'une formation en matière de lutte contre la discrimination et reçoivent des ressources financières suffisantes et des orientations sur les normes objectives et les procédures équitables permettant d'aider les élèves ayant des besoins particuliers (Canada) ;

115.116 Adopter des mesures concrètes pour prévenir la ségrégation des enfants roms et mener des campagnes d'éducation afin d'éliminer les stéréotypes négatifs concernant ces enfants et leur famille, dans le cadre des politiques nationales en faveur de l'éducation inclusive (Chili) ;

115.117 Veiller à la pleine application de la loi sur l'école en soumettant au Défenseur public des droits un rapport évaluant l'impact de cette loi sur l'élimination de la discrimination et de la ségrégation visant les élèves souffrant d'incapacité mentale légère, y compris les enfants appartenant à la minorité rom (Danemark) ;

115.118 Prendre des mesures concrètes et pratiques pour lutter contre la discrimination à l'école et poursuivre le processus de réintégration des Roms dans le système scolaire (Suisse) ;

115.119 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les attitudes préjudiciables et assurer l'intégration des enfants roms dans le système éducatif tchèque, y compris au niveau préscolaire et des garderies, comme le prévoit la loi modifiée sur l'école (Finlande) ;

115.120 Assurer une éducation inclusive de qualité, y compris une formation des enseignants en ce qui concerne les élèves ayant des besoins particuliers, ainsi qu'un encadrement et une orientation professionnelle afin de réduire le nombre d'élèves roms qui quittent précocement le système scolaire (Finlande) ;

115.121 Assurer la mise en œuvre effective du plan d'action pour l'éducation inclusive 2016-2018 et suivre l'impact des réformes visant à scolariser les élèves roms dans les écoles ordinaires (Islande) ;

115.122 Mettre un terme à toutes les formes de ségrégation dans le système éducatif et organiser une campagne de sensibilisation à l'intention du personnel enseignant et des parents pour contrer les perceptions négatives prévalant dans la société au sujet de l'éducation inclusive (Irlande) ;

115.123 Continuer de mettre l'accent sur l'éducation inclusive pour tous et de consacrer des programmes à cet effet, eu égard également à la nécessité de mettre fin à la ségrégation des enfants roms (Norvège) ;

- 115.124 Mettre fin aux pratiques discriminatoires à l'égard des enfants roms, en particulier à la violation de leur droit à l'éducation, à la ségrégation et au placement forcé dans des écoles réservées aux enfants accusant des retards de développement (Fédération de Russie) ;
- 115.125 Éliminer la discrimination et la ségrégation dont continuent d'être victimes les enfants roms, qui sont contraints de fréquenter des écoles pour handicapés mentaux (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 115.126 Faire appliquer la loi relative à l'éducation et les autres mesures visant à renforcer l'égalité des sexes (Norvège) ;
- 115.127 S'attaquer à l'inégalité entre les sexes et protéger les droits des femmes, améliorer leur statut social et lutter efficacement contre la violence à leur égard (Chine) ;
- 115.128 Renforcer encore les mesures visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes en Tchéquie (Géorgie) ;
- 115.129 Mettre effectivement en œuvre la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2014-2020 (Islande) ;
- 115.130 Poursuivre la mise en œuvre des plans nationaux concernant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'éradication de la violence domestique et sexiste et la lutte contre la traite des personnes, en veillant à mobiliser des ressources financières suffisantes pour mener à bien ces plans (Chili) ;
- 115.131 Mettre pleinement en œuvre les programmes en faveur de l'égalité des sexes, notamment la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, afin de remédier aux disparités entre les sexes existant dans divers secteurs (Namibie) ;
- 115.132 Poursuivre les efforts visant à combattre et à éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de garantir la pleine égalité des sexes dans la vie publique et au niveau des politiques publiques (Tunisie) ;
- 115.133 Améliorer les droits des femmes sur le marché du travail, notamment en ce qui concerne les écarts de rémunération entre hommes et femmes (Algérie) ;
- 115.134 Remédier à l'écart salarial important existant entre les hommes et les femmes et interdire le licenciement des femmes à leur retour d'un congé de maternité (Égypte) ;
- 115.135 Redoubler d'efforts pour appliquer les mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les sexes (Uruguay) ;
- 115.136 Adopter une loi sur les droits des patients, y compris les droits des femmes en matière de santé procréative, et organiser la formation du personnel chargé de superviser les services de santé procréative afin de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles dans le domaine des soins obstétricaux et gynécologiques (Albanie) ;
- 115.137 Accroître les efforts législatifs et pratiques visant à réduire la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Australie) ;
- 115.138 Poursuivre les efforts visant à prévenir et combattre la violence sexiste et, dans ce contexte, ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Belgique) ;
- 115.139 Prendre des mesures pour prévenir et réprimer efficacement les actes de violence domestique et sexuelle et pour venir en aide aux victimes de tels actes (Thaïlande) ;
- 115.140 Poursuivre la lutte contre les abus sexuels, notamment en veillant à ce que les auteurs soient traduits en justice (Timor-Leste) ;

115.141 Continuer d'agir en faveur d'une stratégie globale en matière d'égalité des sexes et adopter des mesures législatives efficaces pour accroître la participation des femmes à la vie politique et au processus décisionnel (Bosnie-Herzégovine) ;

115.142 Poursuivre les efforts visant à éliminer les stéréotypes concernant la place des femmes dans la société et à fixer des objectifs, des cibles et des délais précis pour accroître la représentation des femmes, y compris les femmes roms, dans les assemblées législatives et aux postes de gouvernement (Pays-Bas) ;

115.143 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en favorisant une représentation équilibrée dans les organes de décision ainsi que sur le marché du travail et dans les entreprises, entre autres initiatives (Nicaragua) ;

115.144 Poursuivre ses efforts en vue d'instituer un médiateur pour les droits de l'enfant (Bosnie-Herzégovine) ;

115.145 Envisager la création d'un poste de médiateur pour les droits de l'enfant afin de promouvoir le statut des enfants (Irlande) ;

115.146 Continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant, notamment en envisageant l'institution d'un médiateur national pour les enfants (Italie) ;

115.147 Instituer un médiateur distinct expressément chargé des droits de l'enfant (Norvège) ;

115.148 Continuer d'appliquer intégralement et efficacement la Stratégie nationale de protection des droits de l'enfant pour la période 2012-2018 (Maldives) ;

115.149 Renforcer son système de protection de l'enfance en interdisant expressément toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Autriche) ;

115.150 Envisager d'aligner davantage l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants sur les normes internationales (Croatie) ;

115.151 Renforcer les mesures prises au niveau national pour lutter contre les mauvais traitements infligés aux enfants et mettre fin aux châtiments corporels (Indonésie) ;

115.152 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Monténégro) ;

115.153 Interdire par la loi les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.154 Prendre de nouvelles mesures législatives et stratégiques pour mettre un terme au placement en institution d'enfants de moins de 3 ans (Bulgarie) ;

115.155 Poursuivre les efforts visant à abolir la pratique consistant à placer des enfants de moins de 3 ans dans des structures de prise en charge institutionnalisée et renforcer encore le système de placement familial en tant que principale solution de substitution au placement en institution (Croatie) ;

115.156 Continuer de rechercher des solutions de placement familial pour les enfants vulnérables afin de leur éviter un placement en institution (Namibie) ;

115.157 Mettre fin au placement en institution d'enfants de moins de 3 ans (République de Moldova) ;

115.158 Renforcer son système de protection de l'enfance en intensifiant ses efforts visant à mettre fin ou à limiter le placement en institution d'enfants de moins de 3 ans (Autriche) ;

115.159 Prendre des mesures de protection sociale et juridique supplémentaires pour les enfants vulnérables victimes d'abus sexuels et pour leur famille (Angola) ;

115.160 Adopter une législation spécifique reconnaissant l'infraction d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de prostitution d'enfants (Botswana) ;

115.161 Adopter une définition précise et large de la pornographie mettant en scène des enfants et de la prostitution des enfants, conformément au droit international. Éliminer la possibilité que des enfants âgés de 15 à 18 ans s'adonnent légalement à la prostitution (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.162 Allouer des ressources suffisantes aux services communautaires pour prévenir la séparation familiale, notamment en ce qui concerne les enfants handicapés (République de Moldova) ;

115.163 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits des personnes handicapées, éliminer les restrictions susceptibles de limiter leur capacité juridique et encourager en particulier l'accès des personnes handicapées confrontées à des situations de discrimination et d'inégalité à des procédures judiciaires et administratives effectives (Équateur) ;

115.164 Garantir les droits des personnes handicapées dans l'emploi, en particulier au sein des organes ou des pouvoirs publics (Fédération de Russie) ;

115.165 Interdire, en droit et en pratique, la discrimination dans l'emploi des personnes handicapées et adopter des mesures législatives pour assurer l'insertion de ces personnes sur le marché du travail (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.166 Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et à remédier aux disparités existant entre les Roms et le reste de la société dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, des soins de santé et de la protection sociale (Angola) ;

115.167 Poursuivre les actions concrètes visant à combler l'écart entre la communauté rom et le reste de la société, notamment en adoptant des lois et des mesures pratiques pour éliminer la discrimination à l'égard des Roms, faire en sorte que la police protège les communautés roms menacées de violence et de discrimination et garantir l'égalité d'accès pour tous en matière d'éducation, d'emploi, de logement, de santé et de services sociaux (Australie) ;

115.168 Protéger les droits des Roms et des autres minorités par des lois et des mesures répressives et administratives, éradiquer la discrimination raciale et la xénophobie et lutter efficacement contre la violence à caractère raciste (Chine) ;

115.169 Améliorer la situation de la population rom, notamment en matière de logement (France) ;

115.170 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination et pour améliorer les conditions de vie de la population rom, notamment en prévoyant des logements adéquats et des infrastructures publiques suffisantes (Allemagne) ;

115.171 Mettre en œuvre la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020, adoptée lors de la présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne (Hongrie) ;

115.172 Veiller à la mise en œuvre effective de la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020 (Islande) ;

115.173 Veiller à la mise en œuvre effective de la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020, en accordant une attention particulière à l'égalité d'accès à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi (Pays-Bas) ;

115.174 Intensifier les efforts en faveur de l'insertion sociale et de la protection des droits des groupes vulnérables et, en particulier, garantir à la communauté rom l'égalité d'accès en matière d'emploi, d'éducation, de logement et de protection sociale (Inde) ;

115.175 Renforcer les mesures visant à faire en sorte que la population rom puisse jouir pleinement de ses droits économiques, sociaux et culturels d'une manière comparable au reste de la population (Pérou) ;

115.176 Continuer de prendre des mesures pour assurer la pleine mise en œuvre de la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020 (Portugal) ;

115.177 Régler la question de la commémoration des Roms morts pendant la Seconde Guerre mondiale dans le camp nazi du village de Lety (Fédération de Russie) ;

115.178 Adopter des mesures juridiques et administratives pour assurer la pleine intégration des Roms dans la société tchèque et redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination touchant aux droits des femmes roms et à l'éducation des enfants roms (Turquie) ;

115.179 Allouer des ressources financières et humaines suffisantes à la mise en œuvre de la Stratégie d'intégration des Roms 2015-2020 et du Plan d'action pour l'éducation inclusive 2016-2018 (Slovénie) ;

115.180 Mieux protéger les droits des travailleurs étrangers qui ne sont pas citoyens de l'Union européenne (France) ;

115.181 Veiller à garantir les droits des migrants et des réfugiés, en particulier des enfants (Pérou) ;

115.182 Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des migrants dans le pays (République de Corée) ;

115.183 Continuer de lutter contre les préjugés, la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes certains demandeurs d'asile, migrants et réfugiés (Serbie) ;

115.184 Adopter des modifications législatives pour garantir aux femmes et aux filles migrantes le même accès aux services de santé publics qu'aux ressortissantes tchèques (Sierra Leone) ;

115.185 Veiller à ce que la pratique nationale en matière d'asile soit conforme aux normes internationales relatives à la protection des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides (Biélorus) ;

115.186 Protéger les droits des réfugiés et des migrants, en particulier ceux des femmes et des enfants (Chine) ;

115.187 Assurer la protection nécessaire aux demandeurs d'asile, préserver leur dignité et garantir leur accès à l'assistance judiciaire, faciliter le regroupement familial des migrants et leur accorder une sécurité sociale, et réviser les procédures d'asile de façon à ce qu'elles soient conformes au principe de non-refoulement (Égypte) ;

115.188 Renforcer les capacités institutionnelles pour pouvoir venir en aide aux demandeurs d'asile et aux migrants en respectant pleinement leurs droits fondamentaux (Mexique) ;

115.189 Créer des mécanismes juridiques efficaces qui permettraient de réduire le temps passé dans les camps de réfugiés temporaires (Fédération de Russie) ;

115.190 Revoir la loi relative à la résidence des étrangers de sorte que les migrants et les réfugiés n'aient pas à payer le coût de leur détention (Sierra Leone) ;

115.191 Veiller à ce que les demandeurs d'asile ne soient pas incarcérés avec des délinquants ordinaires et soient traités de manière raisonnable et proportionnée à leur cas et à leur situation personnelle (Bangladesh) ;

115.192 Améliorer la situation des demandeurs d'asile et prendre des mesures pour mettre fin à tous les cas de détention d'enfants réfugiés (Iraq) ;

115.193 Mettre fin à la détention de migrants et de réfugiés, en particulier d'enfants, qu'ils soient accompagnés, non accompagnés ou séparés (Brésil) ;

115.194 Mettre un terme à la détention de tous les enfants migrants, accompagnés ou non accompagnés ou séparés de leur famille (Cuba) ;

115.195 Mettre en œuvre sans tarder des mesures de substitution à la privation de liberté, en droit et en pratique, en veillant à ce que la détention ne soit appliquée qu'en dernier recours, en particulier dans le cas des enfants accompagnés, non accompagnés ou séparés (Guatemala) ;

115.196 Mettre fin à la détention de tous les enfants, qu'ils soient accompagnés, non accompagnés ou séparés, et mettre en œuvre sans tarder des solutions de substitution à la détention en droit et dans la pratique (Philippines) ;

115.197 Revoir ses lois et pratiques nationales pour mettre fin à la détention de tous les enfants migrants (Sierra Leone) ;

115.198 Trouver une solution pour améliorer le traitement des réfugiés dans les zones de transit des aéroports et les camps de migrants (Honduras) ;

115.199 Veiller à ce que les conditions dans tous les centres de rétention et d'accueil des migrants soient conformes aux normes internationales (République islamique d'Iran) ;

115.200 Veiller à ce que les conditions de vie dans tous les centres de rétention ou d'accueil des migrants soient conformes aux normes internationales et mettre fin à la pratique consistant à émettre des ordonnances d'expulsion avant l'enregistrement des demandes d'asile (Côte d'Ivoire) ;

115.201 Respecter pleinement l'engagement qu'elle a pris concernant le plan de relocalisation de l'Union européenne, mettre fin à la pratique consistant à émettre des ordonnances d'expulsion avant l'enregistrement des demandes d'asile et respecter pleinement le principe de non-refoulement (Grèce).

116. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Czechia was headed by Her Excellency Ms. Martina ŠTĚPÁNKOVÁ, Deputy Minister for Human Rights, and composed of the following members :

- H.E. Jan KÁRA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission of the Czech Republic to the United Nations Office and other international organizations in Geneva ;
- Ms. Jitka BRODSKÁ, Deputy Director of Human Rights and Transition Policy Department, Ministry of Foreign Affairs of the Czech Republic ;
- Ms. Petra Ali DOLÁKOVÁ, Human Rights Advisor, Human Rights and Transition Policy Department, Ministry of Foreign Affairs of the Czech Republic ;
- Mr. Jiří LUHAN, First Secretary – Human Rights Officer, Permanent Mission of the Czech Republic to the United Nations Office and other international organizations in Geneva ;
- Mr. Jakub MACHAČKA, Head of Unit, Secretariat of the Government Council for Human Rights, Office of the Government of the Czech Republic ;
- Mr. Martin MARTÍNEK, Head of Unit, Secretariat of the Government Council for Roma Minority Affairs, Office of the Government of the Czech Republic ;
- Mr. Jaroslav FALTÝN, Director of the Department of Preschool, Primary, Primary Art and Special Education, Ministry of Education, Youth and Sports of the Czech Republic ;
- Mr. Pavel JANEČEK, Head of the International Cooperation Unit, Department for European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs of the Czech Republic ;
- Ms. Kateřina JAMBOROVÁ, Senior Ministry Counsellor, Security Law Unit, Department of Security Policy, Ministry of the Interior of the Czech Republic ;
- Ms. Nataša CHMELÍČKOVÁ, Head of Unit of Asylum and Migration Legislation, Department of Asylum and Migration Policy, Ministry of the Interior of the Czech Republic ;
- Mr. Jan MAROUNEK, Director of the Department of Health Supervision, Ministry of Health of the Czech Republic ;
- Ms. Maria MIČENKOVÁ, Senior Ministry Counsellor, Legal Department, Ministry of Health of the Czech Republic ;
- Ms. Pavla BELLOŇOVÁ, Director of Legislative Department, Ministry of Justice of the Czech Republic ;
- Mr. Ondřej LÉBL, Senior Ministry Counsellor, Unit of Criminal Law Legislation, Legal Department, Ministry of Justice of the Czech Republic.